CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.22**

**Rapport sur les** **difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note des difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar, identifiées par les Parties contractantes ; et

ii) donner des instructions au Secrétariat sur les mesures à prendre.

**Introduction**

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat de la Convention conformément à la Décision SC62‑53 prise par le Comité permanent à sa 62e Réunion (SC62) en septembre 2023, dans laquelle :

*« Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la 63e Réunion du Comité permanent un rapport* *sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar, notamment :*

*- Difficultés et options systémiques, liées à la procédure et d’ordre technique ; et*

*- Difficultés financières, besoins et possibilités.*

*Ce faisant, le Secrétariat obtiendra et rassemblera les données, en consultation avec les Parties contractantes, le GEST et d’autres parties prenantes. Le Secrétariat développera l’approche à adopter pour entreprendre cette tâche, en consultation avec les Parties contractantes, dans le cadre de procédures écrites et d’une ou de plusieurs séance(s) en ligne. »*

2. La Liste des zones humides d’importance internationale est tenue par le Secrétariat. Les informations sur les zones humides d’importance internationale fournies par les Parties contractantes dans la Fiche descriptive Ramsar (FDR) sont à disposition sur le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR)[[1]](#footnote-2). La FDR utilisée actuellement a été adoptée dans la Résolution XI.8, *Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures*. Le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides*, dont la dernière mise à jour date de 2022[[2]](#footnote-3), donne des conseils pour remplir la FDR.

3. La Résolution VI.13, *Communication d’informations relatives aux sites désignés pour inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d’importance internationale,* prie instamment les Parties contractantes de remplir des FDR pour tous les sites désignés comme zones humides d’importance internationale et de réviser les données tous les six ans au moins, à des fins de suivi. La Résolution XIV.13, *État des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale,* prie instamment les Parties contractantes qui n’ont pas soumis de FDR ou de carte pour des zones humides d’importance internationale désignées, de fournir ces informations, demande aux Parties contractantes de soumettre des informations à jour tous les six ans au moins en utilisant la FDR, et donne instruction au Secrétariat de contacter les Parties contractantes concernées pour leur offrir un soutien technique.

4. Pour aider les Parties à mettre à jour leurs FDR, le Secrétariat a pris différentes mesures, notamment : l’organisation de neuf webinaires de formation entre 2019 et 2021 ; la production et la publication de tutoriels vidéo sur le site Web de la Convention ; et la préparation, depuis 2000, de rapports sur l’état de la Liste des zones humides d’importance internationale pour toutes les réunions du Comité permanent et les sessions de la Conférence des Parties contractantes. Toutefois, le nombre et la proportion de FDR dont les données doivent être mises à jour augmentent : 1238 pour un total de 2188 sites devaient être mises à jour au moment de la COP12, 1592 sur un total de 2314 sites à la COP13, et 1826 sur un total de 2439 sites à la COP14.

5. La désignation et la protection de zones humides d’importance internationale sont des dispositions fondamentales de la Convention. Des informations à jour sur les zones humides d’importance internationale, y compris sur la superficie totale du site et les différents types de zones humides qu’il contient, les menaces potentielles et le statut de gestion, sont essentielles pour un suivi crédible de l’application de la Convention ainsi que pour la préparation de produits phares telles les *Perspectives mondiales des zones humides*. La planification de la gestion repose sur ces informations qui sont importantes pour l’intégration des zones humides d’importance internationale dans les efforts plus généraux de promotion de l’utilisation rationnelle des zones humides du monde entier, y compris pour la protection de réseaux écologiques pour les oiseaux migrateurs à l’échelle des voies de migration. C’est aussi une ressource précieuse pour les organisations et les chercheurs du domaine de la conservation ainsi qu’une ressource pour la communication et la sensibilisation.

6. Par ailleurs, comme elles forment l’un des plus grands réseaux de conservation par zone du monde, les zones humides d’importance internationale apportent une contribution importante aux cibles et objectifs mondiaux relatifs à la protection par zone, notamment la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), ainsi que les cibles pertinentes des Objectifs 14 et 15 du Programme pour le développement durable à l’horizon 2030. Il s’ensuit que la mise à jour des FDR remplit une fonction importante pour le suivi de la mise en œuvre du CMB et des ODD et pour faire reconnaître la contribution de la Convention sur les zones humides à cet égard. Le paragraphe 8 de la Résolution VIII.13 note l’intérêt et le besoin pressants d’avoir accès à des données plus complètes et plus précises sur les zones humides d’importance internationale.

**Processus entrepris par le Secrétariat**

7. Dans une notification envoyée le 17 octobre 2023, le Secrétariat a invité les Parties contractantes à fournir des informations sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des FDR. Onze Parties ont communiqué des informations.

8. En février 2024, à la 26e réunion (GEST26) du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), le Secrétariat a présenté une vue d’ensemble des difficultés identifiées ainsi que des propositions des Parties contractantes pour discussion et consultation du Groupe sur des actions possibles. Le présent document reflète la contribution du GEST.

9. Le tableau de l’Annexe 1, ci‑dessous, contient un résumé des difficultés identifiées ainsi que les propositions des Parties contractantes ; il est organisé en catégories thématiques relatives au processus d’examen des FDR, au cycle de mise à jour des FDR, au format des FDR et aux besoins en matière de capacités de mise à jour des FDR. Parmi les actions proposées pour examen par le Comité permanent, il y a des mesures que le Secrétariat peut prendre immédiatement et des activités pouvant être appliquées à court terme sous réserve d’approbation du Comité permanent à sa 63e Réunion, ainsi que des changements potentiels à long terme nécessitant l’accord des Parties contractantes.

10. Le document n’aborde pas les propositions faites par une Partie contractante concernant le réexamen des critères d’identification des zones humides d’importance internationale ou par une autre Partie contractante sur la révision du Système de classification des types de zones humides Ramsar car ces questions ne sont pas du ressort immédiat de la Décision SC62‑53. Le Comité permanent peut, le cas échéant, demander au GEST d’examiner le besoin de révision des critères. Il convient de noter que le GEST, conformément à la Décision SC62‑50, a discuté de l’application du système de classification lors de sa 26e réunion et fera rapport à la 63e Réunion du Comité permanent en fournissant, si nécessaire, la description d’une approche proposée pour un examen technique du système de classification, en consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement.

11. Le Comité permanent est invité à examiner les mesures proposées et énoncées au Tableau 1 et à donner des instructions au Secrétariat, à ce sujet.

**Annexe 1**

**Difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar**

| **Domaine thématique** | **Difficultés identifiées par les Parties contractantes** | **Propositions des Parties contractantes** | **Actions proposées par le Secrétariat pour examen par le Comité permanent** |
| --- | --- | --- | --- |
| Processus d’examen des FDR | Le processus d’examen des FDR compte trop d’étapes/trop de niveaux d’examen et d’approbation et prend trop de temps. | Le Secrétariat devrait étudier des moyens de simplifier les étapes de l’examen des FDR (désignation et mise à jour). En examinant les FDR, le Secrétariat devrait se concentrer sur l’exhaustivité des champs de données les plus importants plutôt que sur les détails. L’examen initial des FDR devrait être suffisamment exhaustif pour que l’examen des FDR révisées n’entraîne pas de commentaires nouveaux/additionnels par rapport à l’information fournie dans la fiche d’origine.  Le Secrétariat devrait étudier des options en vue d’obtenir une capacité humaine additionnelle pour examiner les FDR. | Le Secrétariat mettra à jour sa Procédure opérationnelle normalisée (PON) pour l’examen des FDR dans le but de simplifier le processus et d’améliorer son efficacité, notamment en réduisant le nombre d’étapes, en déterminant les rôles et responsabilités clés et en établissant des calendriers indicatifs pour chaque étape.  Les Parties contractantes peuvent envisager de faire des provisions budgétaires pour que le Secrétariat engage des consultants (sur la base d’honoraires ou à temps partiel) pour soutenir l’examen des FDR lorsque c’est nécessaire. |
| Durant le processus de mise à jour des FDR, la communication avec les Parties contractantes est parfois insuffisante. | Le Secrétariat devrait accuser réception des FDR soumises et indiquer combien de temps durera l’examen en expliquant les éventuels délais.  Le Secrétariat devrait informer les Parties contractantes de la nécessité de mettre à jour les FDR de zones humides d’importance internationale particulières, avant que ces FDR ne deviennent obsolètes et lorsqu’elles le deviennent. | Le Secrétariat accusera réception de mises à jour de FDR auprès des Parties contractantes concernées.  Le Secrétariat notifiera les Parties contractantes de la nécessité de mettre à jour des FDR en envoyant des notifications automatiques six mois et trois mois avant que ces FDR ne nécessitent une mise à jour, à la date à laquelle elles deviennent obsolètes et chaque année par la suite. |
| Cycle de mise à jour des FDR | Pour surveiller l’application de la Convention, il est primordial de mettre régulièrement à jour les FDR et les rapports mondiaux sur le Réseau de sites, mais la mise à jour fréquente et exhaustive des FDR est difficile, en particulier pour les pays ayant des capacités techniques et financières limitées. | Le cycle actuel de six ans pour des mises à jour complètes de FDR est trop court. Certaines données des FDR ne changent ni fréquemment ni rapidement. Un cycle plus long, de neuf ans, peut être considéré pour des FDR exhaustives, tandis qu’il peut y avoir des mises à jour plus fréquentes pour les aspects/données de terrain les plus pertinents.  Le Secrétariat devrait continuer d’une part, de faire rapport sur l’état de la Liste des zones humides d’importance internationale chaque année au Comité permanent, car c’est un élément clé de l’examen mondial collectif et, d’autre part, de promouvoir les mises à jour de FDR ainsi que la désignation de sites. | Le Secrétariat mettra à jour les orientations pertinentes destinées aux Parties contractantes ainsi que sa PON pour l’examen des FDR afin de refléter un cycle de six années pour les mises à jour des FDR en se concentrant sur les informations les plus pertinentes, notant que cela reste conforme avec, par exemple, la [Résolution XI.8 (Annexe 1)](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xi8-annexe-1-fiche-descriptive-sur-les-sites-ramsar-fdr-revision-2012).  Le Comité permanent peut envisager d’abroger la Décision SC62‑54 et demander au Secrétariat de lui faire rapport chaque année sur l’état de la Liste des zones humides d’importance internationale. |
| Format des FDR | Les FDR sont longues et les mettre à jour prend du temps, ce qui constitue un fardeau pour les Parties contractantes. Outre la lenteur des taux de mise à jour, le format des FDR présente peut‑être aussi quelques limitations sur l’utilisation effective des données des FDR dans les rapports techniques sur le Réseau de sites, au‑delà de la surveillance du nombre de sites. | Identifier les domaines de données des FDR qui devraient être priorisés dans le cadre d’une mise à jour, pour permettre un examen plus rapide de ces mises à jour sans compromettre la qualité des données.  Faire des ajustements aux champs de données, le cas échéant, y compris avec une utilisation améliorée de menus déroulants et d’options à choix multiple, si nécessaire en combinaison avec des champs de texte pour des informations additionnelles.  Fournir d’autres orientations sur « l’exhaustivité des données à soumettre » pour la mise à jour des FDR (la Résolution XI.8 ne le définit pas) ainsi que des orientations plus précises ou des instructions sur les données à fournir dans certaines sections/certains champs des FDR. | Le Comité permanent peut envisager de demander au Secrétariat :   * d’identifier les questions/champs de données clés des FDR pour que les Parties contractantes puissent les prioriser lorsqu’elles soumettent des mises à jour de FDR, en s’appuyant sur leur pertinence pour le suivi et les rapports sur les changements dans les sites, l’application de la Convention et la contribution de la Convention à des cibles pertinentes du CMB et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ; ainsi que les travaux du GEST, y compris la préparation de rapports tels que les *Perspectives mondiales des zones humides*; * de distinguer clairement les données requises au moment de la désignation d’un site (à mettre à jour si nécessaire) et les questions clés/champs de données à mettre à jour régulièrement, par un étiquetage des champs et/ou une réorganisation des FDR ; * de mieux définir les options contribuant aux champs de données des FDR, le cas échéant, en vue de permettre une saisie plus rapide des données ainsi qu’une meilleure synthèse et analyse des données.   Ce faisant, le Secrétariat s’appuiera sur l’information et les orientations existantes concernant la rédaction des FDR, y compris celles qui sont contenues dans la [Résolution XI.8 (Annexe 1)](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xi8-annexe-1-fiche-descriptive-sur-les-sites-ramsar-fdr-revision-2012) et dans le document [COP11 Doc.22](https://www.ramsar.org/fr/document/cop11-doc-22-generalites-motivation-et-questions-concernant-les-revisions-2012-proposees).  Le Secrétariat examinera et mettra à jour les orientations existantes relatives à l’exhaustivité des données et à la saisie des données dans les FDR. |
| Permettre, si possible, une importation automatisée des données à partir d’autres sources, de telle sorte que l’information sur les espèces puisse être importée de tableurs Excel au lieu d’être saisie manuellement, champ par champ, pour chaque site. | Le Secrétariat évaluera la possibilité d’automatiser le transfert de données vers les FDR depuis des sources externes pour des champs spécifiques, y compris de listes d’espèces, et fera rapport sur ses conclusions à la 64e Réunion du Comité permanent (notant aussi, par exemple, la Résolution VII.13, paragraphe 11 et la Résolution XIII.10, paragraphe 25 sur le transfert direct, de base de données à base de données, de données et d’informations relatives aux FDR). |
| Plusieurs suggestions précises ont été faites par des Parties contractantes concernant des questions et champs de données particuliers des FDR, y compris des propositions d’ajouts, de suppressions, de reformulations et d’amendement de possibilités de réponses ou de formats des données. | Le Comité permanent peut envisager de demander au Secrétariat, en consultation avec le GEST, de préparer un projet de FDR mis à jour pour examen à la 64e Réunion du Comité permanent, dans l’optique de recentrer, simplifier et améliorer les mises à jour des FDR. |
| Capacités | Les mises à jour des FDR nécessitent beaucoup de données ainsi qu’un appui scientifique, y compris du point de vue de la cartographie, de l’inventaire et du suivi. | Explorer les possibilités d’apprentissage entre pairs. Le Secrétariat pourrait organiser une série de webinaires en ligne où les Parties contractantes partagent des expériences pertinentes, par exemple, des processus ou programmes de génération de données pour faciliter les mises à jour des FDR et des expériences en matière de planification de la gestion des sites. | Le Secrétariat invitera les Parties à partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques dans le contexte de ses formations régulières/continues relatives aux FDR. |
| Les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pourraient aider les Parties contractantes à mettre à jour les FDR et à prévoir ce soutien dans leurs plans de travail annuels. | Le Secrétariat préparera une séance sur le renforcement des capacités et le soutien à la mise à jour des FDR dans les réunions de planification annuelles mondiales des IRR. |
| Le Centre régional Ramsar pour l’Asie de l’Est (RRC‑EA) a un *Practical Guide for Ramsar Site Designation and Updating of Ramsar Information Sheets* qui pourrait, avec quelques mises à jour, servir de document d’orientation pour les Parties contractantes qui doivent mettre à jour leurs FDR. | Le Secrétariat collaborera avec le RRC‑EA et en consultation avec les membres/observateurs du GEST pour mettre à jour le Guide, pour qu’il reflète de manière appropriée les ajustements aux aspects soumission et révision des FDR. |
| Établir un mécanisme d’appui dans le cadre duquel les Parties contractantes pourraient recevoir un appui technique direct pour la recherche, la cartographie, la mise à jour des FDR et peut‑être d’autres aspects tels que l’élaboration de plans de gestion des sites. Cela pourrait prendre la forme de Missions consultatives Ramsar et fonctionner dans le cadre de l’établissement d’un « fonds FDR ». | Le Comité permanent peut envisager de demander au Secrétariat d’entreprendre une analyse et de préparer un document avec des options sur l’établissement, le fonctionnement et le financement d’un mécanisme de soutien aux FDR. |

1. Voir <https://rsis.ramsar.org/fr>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cadre-strategique-et-lignes-directrices-pour-orienter-levolution-de-la-liste-des-zones-2>. [↑](#footnote-ref-3)